

comparu en justice, ils se sont cependant tous attiré des admonitions et des désagréments ; ils ont, en outre, fait beaucoup de tort à leur autorité et, par suite, à la discipline de l'école.

f) Ancienneté de service.

Le tableau suivant renseigne à cet égard :

ANNÉES de SERVICE.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	
1 — 5	88	54	23	165
6 — 10	74	33	22	129
11 — 15	76	29	26	131
16 — 20	58	32	19	109
21 — 25	38	19	18	75
26 — 30	43	13	20	76
31 — 35	12	4	4	20
36 — 40	13	2	4	19
41 — 45	3	1	1	5
Totaux	405	187	137	729

Il résulte du tableau que 44¹⁾ membres du personnel seulement avaient plus de 30 années de service, soit 6 pCt., savoir :

28 instituteurs, soit 6,9 pCt. ;

16 institutrices, soit 4,9 pCt. ;

de ces dernières, 7 institutrices laïques, soit 3,7 pCt. ;

9 » religieuses, soit 6,6 pCt.

5 membres seulement avaient plus de 41 années de service.²⁾

1) 4 de moins que l'année précédente.

2) 41 années de service répondent, en règle générale, à 60 ans d'âge.